

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Brosse, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 30.04.2018

PRESENTS : G.BROSSE, C.FANGET, I.ICARD, J.MAWART, S.ROZMANOWSKI, M.PALIX, A.VALETTE

ABSENTS ET/OU REPRESENTES : D.BOISSEL, J.CANOSI représenté par M.PALIX, , P.MARCOUX représenté par S.ROZMANOWSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : J.MAWART

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 05 Avril 2018

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délibération portant sur un conventionnement pour le site d'escalade

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité Territorial d'Ardèche de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade travaille actuellement sur un nouveau plan de gestion des espaces naturels d'escalade.

Le site d'escalade « La Tour » est concerné par ce plan de gestion.

Le comité propose une campagne de conventionnement entre chaque propriétaire de parcelles sur lesquelles se trouve le site d'escalade : le Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux et le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Cette convention a pour objet de permettre l'accès et la pratique du public sur des sites naturels d'escalade privés inscrits au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et vise également à dégager le propriétaire de toute responsabilité en cas d'accident.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de conventionnement tel que décrit – ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la délibération,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Délibération portant sur une demande de subvention – Déneigement

Le Conseil Général de l'Ardèche propose une aide aux communes pour le déneigement de leur voirie.

La subvention départementale porte sur les achats de fournitures ainsi que sur les travaux de déneigement effectués par un prestataire privé. Son montant est de 50% du coût TTC des travaux justifiés.

Pour la période hivernale 2017/2018, la commune a engagé la somme de 1268.22 € TTC.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département à hauteur de 50% sur l'ensemble des dépenses engagées par la commune pour déneiger la voirie communale.

Le Conseil Municipal donne son accord et mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à la demande de subvention.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Délibération portant sur la création d'un emploi d'agent technique

Le Maire rappelle le départ de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide **la création à compter du 01 juin 2018 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux dans le grade d'Agent technique de 2nd classe contractuel à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires.**

Cet emploi pourra éventuellement être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu des dispositions de l'article 3-3-4°. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions particulières exigées pour le poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Délibération portant sur l'aliénation d'une parcelle

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la parcelle de terrain cadastrée B457 a été incorporée au domaine privé de la commune par délibération en date du 22 janvier 2018.

La publication aux services de publicité foncière a été faite début mai auprès du service des hypothèques,

Considérant que l'aliénation du bien ne nécessite pas l'avis préalable des domaines,
Considérant que la commune est bénéficiaire d'une promesse d'achat portant sur ces parcelles,
Considérant que cette propriété non bâtie peut constituer un préjudice pour les propriétaires des terrains voisins,
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'aliéner la parcelle B457 pour la somme de 1000 €,
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Questions diverses

Ont été évoqués les points suivants :

- ✓ Le Spectacle BANKAL au Moulinage de Wasquehal le jeudi 24 mai à 20h,
- ✓ La Fête de la solidarité qui a lieu le vendredi 25 mai à la salle des Fêtes,
- ✓ L'inauguration du cheminement piéton qui se déroulera le samedi 26 mai à partir de 10h30 à la salle des fêtes
- ✓ Le chantier de voirie Quartier La Traverse qui débute le 4 juin avec la mise en place d'une déviation,
- ✓ Le SIVU Des Ecoles du RIOUVEL,
- ✓ Le SIVU du cimetière des Moineries,